



Prime assiduité min employeur a t'il le droit de la supprimer pendant les vacances

Par **Aurelieylann**, le **09/07/2020 à 19:54**

Bonjour,

Mon employeur a décidé pour la fermeture de l'entreprise vacance de trois semaine imposes au mois d'août)de nous supprimer la prime d'assiduiTé alors qu'elle est marquée ds nos contrat de travail

à t'il le droit de nous retirer cette prime ?

Par **P.M.**, le **09/07/2020 à 20:28**

Bonjour,

Puisqu'elle est contractuelle, l'employeur n'a pas le droit de la supprimer mais elle ne peut pas être comptée deux fois dans la rémunération et dans l'indemnisation des congés payés...

Par **Aurelieylann**, le **09/07/2020 à 21:13**

Excuser moi je n'ai pas compris la réponse comment je vois qu'elle m'a été payé ds mes congé ?

Par **Aurelieylann**, le **09/07/2020 à 21:13**

Excuser moi je n'ai pas compris la réponse comment je vois qu'elle m'a été payé ds mes congé ?

Par **P.M.**, le **09/07/2020 à 21:19**

Ce serait plutôt à vous d'apporter des précisions pour savoir comment l'employeur décide de

supprimer la prime d'assiduité...

L'indemnisation des congés payés doit être basée sur les salaires de la période d'acquisition ou si plus favorable sur le salaire du mois précédent...